

REGLEMENT DU JEU
GRAND JEU CARTES CORA DE NOEL
Du lundi 26 novembre 2018 au lundi 24 décembre 2018
Jeu avec obligation d'achat uniquement en magasin

ARTICLE 1 : Société organisatrice

La société CORA, SAS au capital de 5 644 000€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MEAUX sous le n°786 920 306 00093 et dont le siège social est situé Domaine de Beaubourg - 1, rue du Chenil - CS 30175 Croissy-Beaubourg - 77435 Marne-la-Vallée cedex 2 ci-après « la Société Organisatrice », organise un jeu de tirage au sort avec obligation d'achat, du lundi 26 novembre 2018 au lundi 24 décembre 2018 - LE GRAND JEU CARTES CORA DE NOEL dont les modalités sont ci-dessous exposées.

ARTICLE 2 : Principe du jeu

La société organisatrice met en jeu 236 bons d'achat d'une valeur de 100 € sur la période du 26 novembre 2018 au 24 décembre 2018.

Pour participer au jeu le client doit avoir réalisé un achat dans son magasin cora, de 10€ minimum et avoir réalisé cet achat avec sa carte cora durant la période du jeu. Jeu non valable en cafétéria, coradrive, vente internet et carburant.

Le client doit présenter le ticket de caisse correspondant ainsi que sa carte cora à l'espace cartes ou à l'accueil ou au Village services du magasin cora où son achat a été effectué, il lui sera alors remis un coupon de participation à remplir et à déposer dans l'urne prévue à cet effet à l'espace cartes. Le nombre de participations n'est pas limité sur la période du jeu, la participation est cependant soumise à la condition d'achat dictée ci-dessus. Pour exemple, si un client réalise 3 achats de 10 € minimum sur la période du jeu il aura le droit de déposer 3 coupons dans l'urne et augmente donc ses chances de gagner.

ARTICLE 3 : Durée du jeu

Le Jeu se déroulera du lundi 26 novembre 2018 au lundi 24 décembre 2018 inclus dans tous les points de vente participants selon les jours et horaires d'ouverture au public (liste des points de ventes participants en annexe du présent règlement).

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le présent jeu si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que sa responsabilité soit mise en cause.

ARTICLE 4 : Communication autour du jeu

Le jeu est relayé par :

- des affiches en magasin
- une communication sur le relevé de compte carte cora de décembre
- un slider sur les sites internet cora.fr des magasins participants
- une newsletter

ARTICLE 5 : Conditions de participation au jeu

Ce jeu est réservé aux porteurs d'une carte de crédit cora active avant le 26/11/2018.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, ayant utilisé sa carte cora lors de son règlement, dans tous les magasins cora et record sauf Bourgoin-Jallieu.

La société CORA se réserve le droit de vérifier que les gagnants respectent ces conditions et se réserve la possibilité d'exclure du jeu les participants ayant commis une fraude avérée.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participations sera exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une dotation.

Le personnel de la société Cora en tant que client des magasins Cora et Record, peuvent participer au jeu sous réserve de respecter les modalités définies.

ARTICLE 6 : Dépôt du règlement du jeu

Le présent règlement est déposé chez SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), 1 rue BAYARD. Il est consultable sur le site internet <http://www.huissier-59-lille.fr/>.

Le présent règlement est également affiché en magasin et consultable sur le site internet www.cora.fr

ARTICLE 7 : Acceptation du règlement du jeu

Préalablement à toute participation au jeu, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et les principes du Jeu. Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du jeu.

ARTICLE 8 : Les dotations

8.1 : Dotations mises en jeu

Sont mis en jeu, 4 bons d'achat de 100 € chacun par magasin, soit une dotation totale de 23 600€ pour l'ensemble des 59 magasins cora et record participants.

En aucun cas, les prix mis en jeu ne pourront être échangés contre des espèces ou d'autres prix à la demande du gagnant, ni être cédés. Cependant la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les prix annoncés, par des prix équivalents si des circonstances extérieures l'y contraignent. Elle se réserve également le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu si des circonstances l'exigent.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier la nature de la dotation gagnée et de la remplacer par une dotation de valeur équivalente en cas de survenance d'un cas de force majeure. La force majeure s'entend de tout évènement échappant à son contrôle qui ne pouvait raisonnablement être prévu lors de l'organisation du présent Jeu et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence.

8.2 : Attribution des dotations aux clients gagnants

A l'issue du jeu, un tirage au sort sera organisé le 27 décembre 2018 dans chaque magasin participant. Les gagnants seront contactés par téléphone et/ou par mail par l'espace cartes du magasin. Ils devront ensuite se rendre au plus tard le 07 janvier 2019 inclus, muni de leur carte cora et d'une pièce d'identité à l'Espace Cartes du magasin dans lequel ils ont participé au jeu afin de récupérer leur gain. Si les gagnants refusent de présenter au magasin les pièces nécessaires à leur identification, leur gain ne leur sera pas remis. La liste des gagnants sera également affichée à l'espace cartes de chaque magasin le 27/12/2018.

8.3 : Conditions d'utilisation des dotations

Les bons d'achat reçus par les gagnants sont non remboursables, non compensables tout ou partie, valable en une seule fois et pour un montant d'achat supérieur à leur valeur dans le magasin émetteur dès le lendemain de l'émission et jusqu'à 10 jours suivant cet émission et sur les produits disponibles en stock (hors corabilletterie, cora'loc, coradrive, cora optique, parapharmacie, librairie, SAV, cafétéria, carte cadeau, carte carburant, fioul, boutiques en ligne et ventes exclu'web).

ARTICLE 9 : Obligations des participants

Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la dotation éventuellement gagnée. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du jeu proposée, notamment afin d'en altérer les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des gagnants.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration ou fausse indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant l'annulation de la dotation.

ARTICLE 10 : Responsabilité de la société organisatrice

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation au Jeu, ou de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation gagnée, ce que le gagnant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française, sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des lots ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant sa dotation.

ARTICLE 11 : Droits de Propriété Intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités dans le Jeu sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif.

ARTICLE 12 : Données personnelles

Les données personnelles recueillies par Cora dans le cadre de ce jeu font l'objet d'un traitement basé sur le consentement du participant.

Cora est responsable de ce traitement nécessaire à l'organisation et au déroulement du jeu.

Les informations collectées seront conservées le temps de la remise des lots aux gagnants.

Il est obligatoire de répondre à toutes les questions pour que votre participation soit prise en compte.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, le participant dispose des droits suivants sur ses données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. La personne concernée peut également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès.

Pour exercer ces droits, le participant peut se rendre sur le site suivant : <https://www.cora.fr/donneepersonnelles> ou adresser un email à l'adresse suivante : responsable-donnees-personnelles@cora.fr.

Enfin, vous pouvez vous inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site www.bloctel.gouv.fr ou par courrier postal à Société Opposetel, Service Bloctel, 6, rue Nicolas Siret - 10 000 Troyes. Cette inscription interdit à un professionnel de démarcher téléphoniquement un consommateur, sauf en cas de relations contractuelles préexistantes

Les données personnelles recueillies sont susceptibles de faire l'objet d'un transfert hors de l'Union Européenne, le cas échéant, ce transfert est encadré par des Clauses Contractuelles Types de la Commission Européenne.

En cas de manquement aux dispositions ci-dessus, la personne concernée peut introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 14 Contestation et loi applicable

Toute contestation concernant l'organisation du présent jeu ou l'application du présent règlement doit être adressée par email à l'adresse jeux@cora.fr

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant ce jeu et l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Si une ou plusieurs des dispositions de ce règlement venaient à être déclarées comme nulles ou inapplicables, les autres dispositions conserveraient toute leur force et leur portée. Les dispositions du présent règlement seront exécutées et interprétées conformément au droit français. Tout différend qui pourrait naître à l'occasion de leur validité, de leur interprétation ou de leur exécution et qui ne trouveraient pas de solution amiable sera soumis à la compétence des Tribunaux compétents.